



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Compte rendu succinct de la séance du
27 NOVEMBRE 2008

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil huit, le vingt-sept du mois de novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal,
dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en
Mairie, sous la Présidence de Monsieur DELATTRE, Maire, Député Honoraire.

PRÉSENTS : M. DELATTRE, Mme CAVECCHI, M. SALLOT, M. CHANUDET, M. SOUIED, Mme BETIS,
M. BENLARBI, Mme HINAUX-PAUTARD, M. VERBRUGGHE, Mme DODIN, M. MELKI,
Mme CATUSSE, M. MONTOUT, Mme BAUGÉ, M. FINCK, Mme MICHAUT-NICOLAÉ,
M. LANDRY, Mme WOZNIAK, M. JABR, Mme LEFÈVRE, M. FERNANDEZ, Mme MOSER,
M. YVARS, Mme MERCHIE, M. SANZ, Mme GONZALEZ, M. HINDRÉ, Mme VIEILLARD-
BRUMENT, M. DONOT, M. SÉBAOUN, Mme LEVAILLANT, M. LANDRIOT,
Mme CHARRIÈRES, M. RAISSÉGUIER, M. BEN HABIB, Mme AUBOIN, M. BOURNONVILLE.

ABSENTS : Mme LASCOT (Pouvoir à M. MONTOUT)
Mme BAIN Absente excusée

SECRÉTAIRE : M. HINDRÉ

Le Conseil Municipal convoqué le 14 novembre 2008, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : Emilien
HINDRÉ a reçu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et les a acceptées.

QUESTION N°1

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DÉMISSIONNAIRE

En raison de la démission de Madame Annie DIDELET, il convient de procéder à l'installation de Madame Catherine LEFEVRE, suivante de liste, en application des dispositions de l'article L.270 du Code Electoral. **Monsieur le Maire déclare installée Madame Catherine LEFÈVRE en qualité de Conseiller Municipal.**

QUESTION N°2

OBJET : ÉLECTION DE LA LISTE DES ADJOINTS AU MAIRE

Lors de la séance d'installation du Conseil Municipal, le 15 mars 2008, le nombre des Adjointes au Maire a été fixé à onze (11) conformément aux dispositions des articles L.2122-2, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier stipule que cette élection prend la forme d'un scrutin de liste. De ce fait, la démission de Mme Annie DIDELET, Adjointe au Maire, entraîne l'obligation de procéder à un nouveau vote pour élire la liste des 11 Adjointes.

Ont été élus, à la majorité, les candidats de la liste U.F.A. suivante :

Mme Marie-Christine CAVECCHI

M. Jean-Marc SALLOT

Mme Françoise LASCOT

M. Roland CHANUDET

Mme Viviane BETIS

M. Charles SOUIED

Mme Eva HINAUX-PAUTARD

M. Yousef BENLARBI

Mme Laurie DODIN

M. Alain VERBRUGGHE

M. Xavier MELKI.

QUESTION N°3

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - CCID

A la demande de la Direction des Services Fiscaux du Val-d'Oise, il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), telle qu'elle avait été adoptée en dernier lieu, le 22 mai 2008.

L'article 1650 du Code Général des Impôts stipule, en effet, que les communes de plus de 2 000 habitants doivent proposer une liste comprenant 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants (soit 32 Commissaires en tout), dont au moins deux commissaires redevables d'un impôt sur la commune, mais domiciliés dans une autre commune. Seuls 8 Commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants figuraient sur la précédente liste.

Parmi ces 32 commissaires, 16 membres seront choisis par les Services Fiscaux.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE d'entériner la composition des 32 commissaires (titulaires et suppléants) de la CCID dont le tableau est annexé à la délibération.

QUESTION N°4

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE AU SYNDICAT ÉMERAUDE

Dans le cadre de l'intercommunalité, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt. A ce titre, la ville de Franconville était adhérente au Syndicat EMERAUDE.

Or, par délibération en date du 15 mai 2008, le Conseil Municipal de Franconville a approuvé son retrait de la Communauté d'Agglomération, retrait entériné par la délibération du Conseil Communautaire de Val et Forêt du 26 mai 2008. En conséquence, la ville de Franconville va reprendre totalement la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » dès sa sortie effective de la Communauté d'Agglomération qui devrait avoir lieu au 1^{er} janvier 2009.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, DEMANDE l'adhésion au Syndicat ÉMERAUDE, à la date de sortie effective de la communauté d'agglomération Val et Forêt, **DESIGNE**, conformément aux statuts du syndicat, quatre représentants de la Commune au Comité Syndical soit, deux titulaires : - Madame Marie-Christine CAVECCHI
- Monsieur Alain VERBRUGGHE
deux suppléants : - Madame Muriel MICHAUT-NICOLAË
- Monsieur Claude FINCK.

S'ENGAGE à participer aux frais correspondants comme stipulé dans les statuts du Syndicat EMERAUDE et à effectuer les démarches nécessaires pour que les services fiscaux effectuent le versement de la TEOM directement au syndicat EMERAUDE, **AUTORISE** Monsieur le Maire à diligenter toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette adhésion, et notamment toute convention de gestion provisoire dans l'attente de la finalisation des démarches administratives.

QUESTION N°5

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE AU SÉDIF

Dans le cadre de l'Intercommunalité, la compétence « eau potable » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt. A ce titre, la ville de Franconville était adhérente au SÉDIF. Or, par délibération en date du 15 mai 2008, le Conseil Municipal de Franconville a approuvé son retrait de la Communauté d'Agglomération, retrait entériné par la délibération du Conseil Communautaire de Val et Forêt du 26 mai 2008 et des communes membres.

En conséquence, la ville de Franconville va reprendre totalement la compétence « eau potable » dès sa sortie effective de la communauté d'agglomération qui devrait avoir lieu au 1^{er} janvier 2009, date supposée de l'arrêté de M. le Préfet du Val-d'Oise.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, DEMANDE l'adhésion au SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France), sis 14 rue Saint Benoît à Paris 6^e, à la date de sortie effective de la communauté d'agglomération Val et Forêt, **DÉSIGNE**, conformément aux statuts du syndicat, deux représentants de la Commune de Franconville au Comité Syndical soit :

un titulaire : Monsieur Claude FINCK

un suppléant : Monsieur Yousef BENLARBI

S'ENGAGE à participer aux frais correspondants comme stipulé dans les statuts du SEDIF et **AUTORISE** Monsieur le Maire à diligenter toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette adhésion, et notamment toute convention de gestion provisoire dans l'attente de la finalisation des démarches administratives.

QUESTION N°6

OBJET : NOUVELLE COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, EXTRA-MUNICIPALES, ORGANISMES DIVERS ET SYNDICATS – INTÉGRATION DE LA NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID), DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT ÉMERAUDE ET DU SÉDIF SUITE A LA DÉMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Suite à la démission de Mme Annie DIDELET, à l'installation de Mme Catherine LEFÈVRE et **APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, DÉCIDE de procéder à une nouvelle désignation de membres, DÉCIDE d'adopter les modifications apportées aux tableaux des représentants de la commune au sein des Commissions Municipales, extra-municipales, de divers organismes et de divers syndicats, les tableaux étant annexés à la présente délibération.

QUESTION N°7

OBJET : MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

La délibération du Conseil Municipal du 04 octobre 2007 instituait la création d'un Conseil Municipal de jeunes âgés de 16 à 18 ans. Cependant, il importe d'associer les collégiens franconvillois à la vie démocratique et citoyenne de la municipalité soit 38 collégiens, élus pour 2 ans, (parmi les établissements Bel Air, Epine Guyon, Jean-François Clervoy et Jeanne d'Arc).

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), sera composé, en référence au Conseil Municipal de la commune de 38 collégiens franconvillois élus pour 2 ans par les collégiens des établissements Bel Air, Epine Guyon, Jean-François Clervoy et Jeanne d'Arc, de M. le Maire, Président de droit des séances et en son absence du 1^{er} Adjoint ou d'un Adjoint ou Conseiller municipal délégué, membre de la Commission extra municipale du Conseil Municipal des Jeunes, ADOPTE la modification du règlement intérieur du CMJ, compte tenu de la création de la commission extra municipale du Conseil Municipal de Jeunes.

QUESTION N°8

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT D'INITIATIVES VILLE QUALITE 2 (CIVIQ 2)

Les Contrats d'Initiatives Ville Qualité constituent depuis le 1er janvier 2007 le nouveau cadre contractuel départemental de référence pour les interventions en faveur de la réussite éducative sur le territoire communal en direction des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans et de leurs familles. Le présent avenant a pour objet de modifier le programme pluriannuel de fonctionnement et d'investissement proposé dans le cadre du CIVIQ 2 signé le 27/07/2007, à partir du bilan de la première année de mise en œuvre du contrat et de l'impact au titre de la prévention spécialisée qui entraîne une diminution de 175.452 € de la dotation accordée (526.357 € pour 4 années), la Commune ne contribuant pas directement au financement des frais de fonctionnement de l' Association de Prévention Spécialisée qui intervient sur la commune.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat d'Initiatives Ville Qualité 2 et à verser à l'Association ESSIVAM le montant de la subvention que percevra la ville pour le projet « Bain de langue ».

QUESTION N°9

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL & FORET

Les délibérations des communes membres de la Communauté d'Agglomération Val & Forêt faisant part de leur accord favorable quant au retrait de la Commune de Franconville de la Communauté d'Agglomération Val & Forêt, il convient d'établir une convention afin de définir le montant des sommes qui seront mises à la charge de la Commune de Franconville afin de rembourser les investissements réalisés par la Communauté d'Agglomération et d'obtenir un accord de principe sur la reprise du personnel de Val & Forêt travaillant pour la Commune dans les différents services dont la Commune reprend les compétences.

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du Groupe « Franconville Citoyenne », le CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE les termes de la convention de sortie de la Communauté d'Agglomération Val & Forêt mettant à la charge de la Commune de Franconville la somme de 1.094.613,- € pour les investissements réalisés ou qui seront restitués à la Commune, ACCEPTE le principe de reprise du personnel affecté aux Services de la Commune de Franconville qui en fera la demande par voie de mutation et le matériel qui leur est affecté y compris les véhicules de location, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière et patrimoniale du retrait de notre Commune à passer avec le Président de la Communauté d'Agglomération Val & Forêt ainsi que tout document relatif au retrait.

QUESTION N°10

OBJET : RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE A L' EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2009

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer de taxe professionnelle des établissements suivants :

- Les entreprises de spectacles vivants à hauteur de 100%,
- Les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent moins de 2000 entrées en moyenne hebdomadaire à hauteur de 66%,
- Les autres établissements de spectacles cinématographiques à hauteur de 33%,

- Les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent moins de 7500 entrées en moyenne hebdomadaire et qui bénéficient d'un classement « art et essai » à hauteur de 100%,

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé lors de la séance du 16 septembre sur le principe de dette exonération. Cependant, la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 a modifié l'article 1464 A du Code général des Impôts mentionné dans la délibération. Ainsi, la nouvelle rédaction de cet article porte à 7.500 et non plus 5.000 le nombre moyen maximum d'entrées hebdomadaires pour l'application de cette exonération dans les cinémas classés « art et essai ».

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'exonérer de taxe professionnelle les établissements suivants :

- **Les entreprises de spectacles vivants à hauteur de 100%,**
- **Les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent moins de 2000 entrées en moyenne hebdomadaire à hauteur de 66%,**
- **Les autres établissements de spectacles cinématographiques à hauteur de 33%,**
- **Les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent moins de 7500 entrées en moyenne hebdomadaire et qui bénéficient d'un classement « art et essai » à hauteur de 100%.**

QUESTION N°11

OBJET : RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL.

Le décret n°2003-485 du 5 juin fixe les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement de la population qui se déroulera à partir du 15 janvier 2009 et est placée sous l'entière responsabilité du Maire. Il convient donc de procéder au recrutement des agents recenseurs, de fixer leur rémunération et de nommer le coordonnateur communal.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, FIXE ainsi qu'il suit la rémunération des agents recenseurs, à savoir, pour les agents recenseurs un forfait net de 900 euros.

QUESTION N°12

OBJET : ORGANISATION DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT - PROGRAMME 2009

Il convient d'adopter le programme de 7 classes élémentaires qui partiront en classes d'environnement à thèmes différents pour l'année scolaire 2008/2009. Les séjours s'échelonnent de 4 à 5 jours. Le nombre total d'élèves concernés est de 171 - la dépense prévisionnelle est de 59 794 €. 50% de ce montant est pris en charge par la Mairie, le reste par la famille.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE d'approuver le programme des classes d'environnement pour l'année scolaire 2008/2009.

QUESTION N°13

OBJET : REQUALIFICATION DES ESPACES EXTÉRIEURS DU QUARTIER FONTAINE BERTIN - CONVENTION D'AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE.

La Commune a confié au Cabinet HORTESIE une mission d'étude pour la requalification des espaces extérieurs du quartier Fontaine Bertin et la création d'un espace de proximité socio culturel dédié aux riverains. Cette étude a abouti à l'élaboration d'un avant projet pour une réalisation de l'équipement et des aménagements courant 2008.

Ces travaux sont susceptibles de mobiliser des subventions de la part des partenaires financeurs (Conseil Général du Val-d'Oise, Région Ile-de-France, Agence des Espaces Verts et l'Etat : A.N.R.U. (Politique de la ville). La délibération du 4 octobre 2007 a approuvé le projet de restructuration de la Fontaine Bertin et celle du 29 novembre 2007 autorise M le Maire à signer les documents relatifs à l'octroi de la subvention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'aide financière de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

APRES EN AVOIR DELIBÉRE, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la convention d'aide financière de l'Agence des Espaces verts de la Région Ile-de-France, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'obtention de ces subventions.

QUESTION N°14

OBJET : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 801 AU PROFIT DU SYNDICAT ÉMERAUDE ET D'OSICA.

La mise en place de bornes enterrées s'inscrit dans une démarche d'optimisation des collectes. Elles facilitent la collecte des déchets ménagers, des emballages et du verre et améliorent la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles. Elles permettent un tri-sélectif plus efficace au sein des logements collectifs.

Le Syndicat Emeraude a la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés. Celui-ci souhaite implanter des bornes de collecte enterrées et amovibles sur une parcelle appartenant à la commune de Franconville, au sein de la Résidence « les Bûcherets » sise 2 rue du Relais.

Il est donc nécessaire de déterminer par convention les conditions juridiques, techniques et financières de cette implantation. La mise à disposition se fera à titre gracieux au profit du syndicat Emeraude et d'OSICA.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE le projet de convention tripartite ci-annexé à la délibération, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son aboutissement, DECIDE que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et pour une durée de dix ans renouvelable de manière expresse.

QUESTION N°15

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA RÉALISATION DE L'AIRE ENTRE LES COMMUNES DE FRANCONVILLE ET DU PLESSIS-BOUCHARD.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé en novembre 2004 impose la création de 22 places sur le territoire de la commune de Franconville. Parallèlement, la commune du Plessis Bouchard a une obligation de créer une aire d'accueil de 4 places.

Afin de mutualiser les coûts de construction et de gestion de l'aire, la commune du Plessis-Bouchard a sollicité un partenariat avec la commune de Franconville. Une convention de financement et d'objectifs pour la réalisation de l'aire d'accueil de 26 places a été signée le 2 juin 2008 après délibérations des 17 avril et 22 mai 2008.

Afin de fixer les obligations de chaque commune au niveau du financement de cette réalisation, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention relative au financement de la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes de Franconville et du Plessis-Bouchard relative au financement de la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

QUESTION N°16

OBJET : Marché n°05 COM 001 – PUBLICATION D'UN MAGAZINE MUNICIPAL ET SA RÉGIE PUBLICITAIRE - AVENANT N°1

Le marché de publication du magazine municipal comprend la réalisation de 33 numéros à raison de 11 numéros par an. De ce fait, il doit se terminer après la réalisation du magazine du mois de décembre 2008. Une procédure d'appel d'offres a été lancée pour choisir un nouvel attributaire pour le marché de réalisation de ce journal. Or, la commission d'appel d'offres du 16 octobre 2008 a déclaré le marché infructueux du fait que toutes les offres présentées étaient irrégulières.

Un nouvel appel d'offres a été relancé, néanmoins, compte tenu des délais de procédure, le nouveau marché ne pourra être attribué et notifié avant la fin du marché actuel. Aussi, afin de ne pas avoir de rupture dans l'édition des magazines municipaux, il est proposé un avenant de prolongation de délai du marché en cours.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché n°05COM00 1 relatif à la publication d'un magazine municipal et sa régie publicitaire jusqu'au mois de janvier 2009.

QUESTION N°17

OBJET : MARCHÉ ASSURANCES – SOUSCRIPTION DES LOTS n°3, 5 et 6.

Le marché public d'assurance de la ville arrive à échéance le 31 décembre 2008.

La commune devait donc remettre en concurrence ses polices cette année et souscrire un nouveau marché à effet au 1^{er} janvier 2009.

Le marché est composé de six lots, souscrits pour une durée maximale de 6 ans :

- Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages a ux Biens » ,
- Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » ,
- Lot n°3 : Assurance « Flotte Automobile » ,
- Lot n°4 : Assurance « Risques Statutaires » ,
- Lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Générale » (jusqu'à présent incluse dans les polices Responsabilité Civile),
- Lot n°6 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus » .

Il n'a pu être donné suite aux propositions concernant les lots 3, 5 et 6.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le Maire à signer les marchés ci-après et les pièces afférentes, avec les intermédiaires d'assurance et Assureurs et pour les montants de prime (TTC) annuels indiqués :

- Lot n°3 « Flotte automobile » - Intermédiaire d'assurance : Assurance sécurité – Assureur : Swiss Life – prime de 51.360,00 € ;
- Lot n°5 « Protection juridique générale » - Intermédiaire d'assurance : Cabinet Subervie – Assureur : DAS – prime de 1896,00 € ;
- Lot n°6 « Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus » - Intermédiaire d'assurance : Cabinet Sarre et Moselle – Assureur : CFDP – prime de 910,80 €.

QUESTION N°18

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DES « RÉSEAUX D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ » (RASED)

L'Éducation Nationale prévoit de supprimer progressivement en 3 ans, les RASED avec le retour en classes ordinaires de tous les maîtres « E » et « G » et la fermeture, dès 2009 des formations spécifiques. L'égalité des chances prévoit, en outre, d'apporter aux enfants ayant des difficultés spécifiques, appui et ressources pour une meilleure chance de réussite scolaire.

L'aide du RASED ne doit donc pas être confondue avec l'aide personnalisée, mise en place à la rentrée scolaire 2008. Celle-ci, dispensée par les enseignants à des petits groupes, est axée sur la difficulté scolaire inhérente à tout apprentissage. Elle reprend en français et en mathématiques des bases, si nécessaire, et les cours récents non compris.

Ces deux heures de soutien hebdomadaire ne remplacent en aucun cas le travail des maîtres du RASED, elles ne sont pas dispensées dans les mêmes conditions et ne s'adressent pas aux mêmes élèves.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, DEMANDE au Ministère de l'Éducation Nationale le maintien du RASED afin de préserver le principe d'égalité des chances de tous les élèves.

QUESTION N°19

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L. 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal :

- Signature de deux conventions avec la Société CIVITAS d'une journée de formation le 18/12/2008 pour deux agents dont le montant TTC s'élève à 505 €.
- Signature d'un marché à procédure adaptée dans le cadre de l'aménagement de terrains situés sur la zone dite des Montfrais avec la Société ANTEA pour un montant TTC de 19.943,30 €.
- Virements de crédits n°1 au n°4 au titre de l'année 2008 – Budget Ville.
- Convention avec l'Automobile Club de l'Ouest pour des animations de préventions et sensibilisations aux risques routiers d'un montant TTC de 6.685,64 €.
- Passation d'une convention avec EFSCR pour une animation atelier prévention et sensibilisation pour un montant TTC de 198 €.
- Journée sensibilisation et prévention routière avec Avenir Moto.
- Passation d'une convention avec l'Association SECURISSIM pour des animations sur la sécurité des enfants en voiture pour un montant TTC de 765 €.
- Passation d'une convention avec la Société IMAGINE.SHOW.COM pour 5 interventions de démonstration et animations de tour de magie pour un montant TTC de 625 €.
- Passation d'une convention avec E.F.R. pour 8 jours de formation permis EB du 20 au 22 octobre 2008 d'un montant TTC de 753,48 €.
- Signature de contrat avec la Société SAIGA d'une durée d'un an pour le progiciel G.MUSE pour un montant TTC de 883,84 €.
- Convention avec le S.F.E.D.R.A. pour une animation « autochoc » et une journée d'animation dans le cadre de la journée « sécurité routière » le samedi 25 octobre d'un montant de 1338,23 €.
- Avenant n°2 au contrat de service réseaux pour un montant de 86,92 € TTC.
- Contrat de maintenance et service d'aide à l'exploitation Logiciel Astech à effet au 01/01/2009 pour une durée de 2 ans d'un montant de 2612,90 € TTC et 1306,03 € TTC.
- Mission d'ordonnance, de pilotage et de coordination de chantier pour les travaux de construction d'une maison de proximité à la Fontaine Bertin sur 2 phases pour un montant TTC de 26.898,04 €.
- Attribution d'un logement de fonction (instituteur) à titre provisoire et onéreux à un Professeur des Ecoles (F2) et (F4).
- Signature de conventions avec les collèges de la Commune pour l'organisation de séances d'aide aux devoirs et aux leçons.
- Convention avec l'I.F.A.C. 95 pour une formation B.P.J.E.P.S. de 448 heures d'un montant global TTC de 4.340 €.
- Signature d'un marché à procédure adaptée avec la Société Autrement Loisirs et Voyages pour les séjours de vacances HIVER 2009 d'un montant de 23.200 € TTC du 14 au 21 février 2009 (pour les 6/11ans) et 29.200 € TTC du 14 au 22 février 2009 (pour les 12/17ans).
- Participation familiale pour les séjours vacances hiver 2009 à Vagny et St Jean d'Aulps.
- Contrat d'accompagnement et de suivi du progiciel INDEM à effet du 1^{er} janvier 2009 pour une durée d'un an d'un montant de 2.368,08 € TTC.
- Passation d'une convention pour une animation « test code » en famille avec CER Auto/moto, montant de la prestation : 1.183 € TTC.
- Convention pour validation d'acquis de l'expérience à Université Paris III –Sorbonne nouvelle – Bureau REVA à l'intention de Madame M.F. MONTANT, formation s'élevant à 1.073,57 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Franconville, le 28 novembre 2008

**Le Maire
Député Honoraire**

Francis DELATTRE